

Distr.
GÉNÉRALE

CES/AC.49/2003/10
25 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION INTERNATIONALE
DU TRAVAIL (OIT)**

**CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS**

Réunion commune CEE/OIT sur les indices
des prix à la consommation
(Genève, 4 et 5 décembre 2003)

L'ÉTABLISSEMENT DES INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION RÉGIONAUX EN POLOGNE

Contribution sollicitée, présentée par le Bureau central de statistique polonais*

I. INTRODUCTION

1. En Pologne, la dynamique des prix régionaux a fait à plusieurs reprises l'objet d'enquêtes. Effectuées à titre purement expérimental dans les premiers temps, elles visaient à évaluer la modulation des prix à la consommation dans quelques grandes agglomérations. Dans les années 80, on a entrepris de mesurer les indices des prix à la consommation (IPC) dans 10 des plus grandes voïvodies – régions administratives (selon la division administrative de l'époque, le pays comptait alors 49 voïvodies). Ces recherches n'avaient toutefois pas été poursuivies, la priorité étant alors donnée à la modification des méthodes de calcul des IPC. Au milieu des années 90, l'idée d'une étude pilote sur les prix à la consommation par voïvodie a été relancée puis abandonnée parce qu'il s'est avéré trop difficile de constituer un échantillon représentatif dans chacune des 49 voïvodies.

2. La nouvelle division administrative du pays en 16 voïvodies, adoptée le 1^{er} janvier 1999, a permis de constituer des échantillons représentatifs à l'échelle régionale. À la suite de la décentralisation du pouvoir, les collectivités locales et les administrations autonomes ont manifesté un intérêt croissant pour l'évolution des prix à la consommation au niveau régional.

* Établie par Alina Gluchowska et Jolanta Lesiuk, Division des statistiques sociales du Bureau central de statistique polonais.

3. Commencés en 1999, les travaux préparatoires ont jeté les bases de la méthode d'établissement des IPC régionaux qui allait être appliquée à partir de 2000. En Pologne, c'est le Bureau central de statistique de Varsovie qui établit les IPC régionaux. L'enquête est organisée de la façon suivante: chaque voïvodie comporte un bureau régional de statistique dont la division des enquêtes est chargée d'effectuer des enquêtes régionales sur les prix de détail et les budgets des ménages. Les enquêteurs chargés de relever les prix de détail font partie du personnel des bureaux régionaux. C'est à partir des données ainsi recueillies que l'IPC national et les IPC régionaux sont établis.

II. IPC NATIONAL ET IPC RÉGIONAUX

4. Le calcul des indices des prix régionaux obéit à la même formule et aux mêmes principes que celui de l'IPC national. Dans les deux cas, on applique la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle, dans sa version adaptée aux besoins des indices des prix à la consommation harmonisés (COICOP/IPCH). Pour chaque voïvodie, l'échantillon de biens de consommation et de services est constitué à partir de la même liste d'articles représentatifs. Les systèmes de pondération sont définis à partir des sources statistiques issues des enquêtes sur les budgets des ménages pour les deux types d'IPC, ce qui n'empêche pas d'utiliser aussi les statistiques commerciales et la comptabilité nationale.

III. RELEVÉS DES PRIX

5. L'enquête est menée à partir d'un échantillon par choix raisonné. Les prix de détail sont relevés dans 28 000 magasins environ sélectionnés dans 309 zones d'enquête dans 16 voïvodies. Chaque voïvodie compte, selon sa taille, de 8 à 41 zones d'enquête.

6. L'enquête peut couvrir une localité, une partie d'une grande ville, une commune (*gmina*) ou un district. Dans les zones rurales, l'IPC n'est pas mesuré en raison du nombre restreint de magasins, de prestataires de services ou d'autres types de commerces; des frais élevés qu'entraînerait la multiplication des zones d'enquête et du choix relativement limité de biens et de services proposés dans les commerces de village existants. C'est le Bureau central qui s'est chargé du découpage des zones d'enquête, avec le concours des bureaux régionaux. Les zones d'enquête sont sélectionnées en fonction du nombre d'habitants (tableau 2), du poids économique de la région (industrielle, agricole ou touristique), de l'éloignement par rapport aux sources d'approvisionnement et de la densité du réseau d'échanges et de services. Les commerces retenus pour l'enquête doivent refléter la diversité des réseaux commerciaux dans la zone étudiée de façon que les prix puissent être relevés aussi bien dans des boutiques, des grands magasins, des supermarchés, des hypermarchés que dans d'autres commerces tels que les pharmacies, les stations-service, les salons de coiffure, les dispensaires, etc. Les prix pratiqués dans des halles ou sur des marchés en plein air sont également relevés. Les commerces concernés sont situés en centre-ville (district) ou dans les faubourgs. Même si un grand centre commercial, hypermarché ou marché auprès duquel s'approvisionnent les habitants de la zone d'enquête est situé en dehors de la limite administrative, il est inclus dans l'échantillon. Les prix sont normalement relevés dans les commerces sélectionnés pendant au moins un an. Les bureaux régionaux de statistique sont par conséquent tenus de respecter scrupuleusement les critères de sélection définis par le Bureau central.

7. La liste des biens et services établie par le Bureau central pour les besoins de l'enquête comprend environ 1 800 articles représentatifs. Valable toute l'année, elle est obligatoire dans toutes les zones d'enquête. Y figurent des biens et des services de consommation courante, considérés comme représentatifs. Les descriptions de certains produits sont très précises, indiquant en détail leurs caractéristiques qualitatives et leur désignation, marque de fabrique, type et modèle. Pour la majeure partie des articles représentatifs, les indications sont cependant assez générales et se limitent à la catégorie, à la fonction et, éventuellement, au matériau de base des produits. Des informations complémentaires sont ajoutées dans les bureaux régionaux de statistique au sujet des biens et des services sélectionnés par le personnel chargé de superviser l'enquête, en collaboration avec les enquêteurs, en fonction des spécificités du marché local.

8. La fréquence et les dates des relevés de prix sont les mêmes dans toutes les régions. Ils sont effectués entre le 1^{er} et le 25^e jour de chaque mois. Les prix des fruits et des légumes sont relevés trois fois par mois (une fois tous les 10 jours) contre deux fois par mois (au cours de la première et de la deuxième quinzaine du mois) pour les autres produits alimentaires, les boissons alcoolisées et non alcoolisées et les produits du tabac. Pour tous les autres produits, les prix sont relevés une fois par mois. Les bureaux régionaux planifient les relevés afin que ces derniers soient effectués à intervalles réguliers, que l'enregistrement, la vérification et l'analyse des données soient efficaces et que les résultats soient communiqués sans délai au Bureau central. Outre les enquêtes régionales sur les prix menées par les bureaux régionaux, ce dernier relève directement d'autres prix appliqués de façon uniforme sur l'ensemble du territoire («prix uniques»). Ces données entrent également dans le calcul des indices aux niveaux national et régional.

IV. MÉTHODE DE CALCUL

9. À partir des relevés et des renseignements relatifs aux prix uniques, on peut calculer les prix moyens mensuels de tous les articles représentatifs. Pour chaque voïvodie, ces calculs sont effectués sous la forme de:

- Moyennes arithmétiques qui font intervenir le nombre de relevés de prix des biens et services effectués par les enquêteurs,
- Moyennes arithmétiques pondérées en fonction du nombre de jours du mois pendant lesquels des prix spéciaux ont été pratiqués, pour les biens et les services à prix uniques.

10. Pour chaque article représentatif d'une zone d'enquête, un indice est alors calculé en rapportant son prix mensuel moyen au prix moyen de l'année précédente. Pour tous les articles représentatifs, les IPC régionaux, de même que les indices de prix nationaux, sont calculés en tant que moyennes géométriques des rapports des prix des articles représentatifs relevés dans toutes les zones d'enquête de la voïvodie visée. En d'autres termes, les rapports de prix pour chaque article sont calculés selon la formule:

$$I_{t/o}^n = \left[\prod_{nr}^R \frac{p_t^{nr}}{p_o} \right]^{1/R} = \left[\prod_{nr}^R i_{t/o}^{nr} \right]^{1/R}$$

où

p_t^{nr} = prix du produit «n» relevé par l'enquêteur au cours du mois «t» dans la zone «r»,

p_o^{nr} = prix du produit «n» relevé par l'enquêteur au cours du mois «t» de la période de base «u» (c'est-à-dire l'année précédente) dans la zone «r»,

R = nombre de zones dans lesquelles les prix ont été relevés pour «n» produits;
R max = 41 pour les prix relevés par les enquêteurs et R = 1 pour les prix uniques.

11. Les indices correspondant au niveau d'agrégation le plus élémentaire du système de pondération sont calculés sur la base de l'évolution des prix de certains articles représentatifs en utilisant la formule de la moyenne géométrique ci-après:

$$I_{t/o}^g = \left[\prod_{n=1}^N I_{t/o}^n \right]^{1/N}$$

où

N = nombre de produits regroupés dans l'agrégat élémentaire «G».

12. Dans une voïvodie donnée, les indices des prix aux niveaux supérieurs d'agrégation sont calculés à l'aide du système de pondération.

V. SYSTÈME DE PONDÉRATION

13. Les IPC régionaux sont calculés selon la formule de Laspeyre, la pondération se faisant en fonction de la structure des dépenses annuelles des ménages de l'année précédant celle de l'enquête, ventilées par voïvodie. En 2002, des enquêtes sur les budgets des ménages ont été effectuées auprès de plus de 32 000 ménages. Pour mettre au point le système de pondération applicable au calcul des IPC régionaux, il a fallu utiliser les données relatives aux dépenses monétaires de consommation moyennes par habitant des ménages. Le système de pondération reflète la structure des achats des ménages d'une voïvodie donnée. Néanmoins, compte tenu du fait que les personnes interrogées ont tendance à sous-estimer leurs dépenses d'alimentation, d'alcool et de tabac, certains ajustements doivent être effectués d'après les statistiques commerciales et les données issues de la comptabilité nationale. Les coefficients utilisés à cette fin sont les mêmes pour toutes les voïvodies.

14. Les systèmes de pondération sont fixés pour chaque mois de l'année, sauf en ce qui concerne les dépenses des ménages de caractère saisonnier, c'est-à-dire les achats de fruits et de légumes. Leur poids demeure constant d'un mois sur l'autre mais leur structure interne varie, ce qui s'explique par la structure diversifiée des dépenses des ménages pendant certains mois. La ventilation des dépenses totales de fruits et légumes au niveau d'agrégation le plus élémentaire se base sur les données relatives à la quantité de produits achetée et aux prix annuels moyens, issues des enquêtes sur les budgets des ménages. En d'autres termes, la carence de données sur les prix propre à certains mois n'implique pas nécessairement l'application

de coefficients de pondération élevés aux produits saisonniers. Cette méthode limite également l'incidence des variations soudaines des prix des produits saisonniers sur l'indice général pendant les mois où la consommation de ces produits par les ménages est très faible. Faute de renseignements sur les volumes d'achat de produits saisonniers par voïvodie, on utilise les données nationales pour l'ajustement saisonnier des systèmes de pondération. La structure détaillée du système de pondération pour chaque voïvodie est la même que pour l'ensemble du pays, c'est-à-dire qu'elle couvre les 12 divisions de la COICOP et toutes les rubriques à 3 et à 4 chiffres.

VI. FRÉQUENCE, CALENDRIER, PORTÉE ET UTILISATION DES PUBLICATIONS

15. Les IPC totaux de chaque voïvodie sont publiés tous les trimestres (et non tous les mois comme dans le cas de l'IPC national), dans un délai de 65 jours civils à compter de la fin de chaque trimestre, sous la forme d'un communiqué de presse. À la demande des utilisateurs et conformément à la législation applicable, le communiqué de presse indique les indices des prix pour un trimestre donné par rapport au trimestre précédent. Les indices trimestriels par voïvodie sont principalement utilisés à l'échelle régionale, notamment pour calculer l'indice des coûts de reproduction des logements. Les indices se rapportant à d'autres périodes (par exemple les indices annuels) ou à des agrégats plus détaillés font l'objet de diverses publications et peuvent être consultés sur le site Internet du Bureau central où l'on peut observer l'évolution des prix régionaux.

Tableau 1. Indices des prix des biens de consommation et des services, par voïvodie

Détail	2000	2001	2002
	Année précédente = 100		
Pologne	110,1	105,5	101,9
Dolnoslaskie	109,7	105,5	101,9
Kujawsko-pomorskie	110,1	105,5	101,6
Lubelskie	110,3	105,3	101,6
Lubuskie	109,2	105,2	101,9
Lodzkie	109,7	105,0	101,8
Malopolskie	110,5	105,2	101,9
Mazowieckie	109,7	105,4	102,4
Opolskie	109,9	105,5	101,8
Podkarpackie	109,6	105,5	102,0
Podlaskie	110,7	105,1	101,7
Pomorskie	110,2	105,7	101,8
Slaskie	109,6	105,4	101,6
Swietokrzyskie	110,2	105,3	101,9
Warminsko-mazurskie	110,4	105,4	101,3
Wielkopolskie	110,2	105,3	101,7
Zachodniopomorskie	110,0	105,4	101,8

Tableau 2. Nombre d'habitants, par voïvodie (recensement 2002)

Voïvodie	Nombre d'habitants (en milliers)
<i><u>Pologne</u></i>	38 230,1
<i><u>Dolnoslaskie</u></i>	2 907,2
Kujawsko-pomorskie	2 069,3
<i><u>Lubelskie</u></i>	2 199,1
Lubuskie	1 008,9
Lodzkie	2 612,9
Malopolskie	3 232,4
Mazowieckie	5 124,0
Opolskie	1 065,1
Podkarpackie	2 103,8
<i><u>Podlaskie</u></i>	1 208,6
Pomorskie	2 179,9
Slaskie	4 742,9
Swietokrzyskie	1 297,5
Warminsko-mazurskie	1 428,4
Wielkopolskie	3 351,9
Zachodniopomorskie	1 698,2

Graphique 1. Indices des prix des biens de consommation et des services pour les années 2000-2002, par voïvodie

